



**DECISION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN CAMPUS SANS TABAC  
sur le site rennais de l'EHESP**

**Le Directeur de l'École des hautes études en santé publique,**

**Vu** l'avis favorable unanime du CHSCT en date du 23 juin 2016,

**Vu** les travaux menés depuis 2015 par le groupe de travail « Addictions »,

**Considérant** les objectifs poursuivis par le COPIL « Campus sans tabac » constitué en janvier 2018 :

- Promouvoir une bonne santé et un bien-être individuel,
- Diminuer la visibilité du tabac à l'EHESP, école de santé publique, et être incitatif vis-à-vis des étudiants et des élèves, futurs cadres de notre système de santé,
- Faire prendre conscience à tous les publics présents sur le campus de l'enjeu du tabac et des risques liés au tabagisme,
- Encourager les fumeurs à arrêter de fumer ou diminuer leur consommation de tabac sur leur lieu de travail, les ex-fumeurs et non-fumeurs à le rester
- Proposer un espace de travail non pollué par la fumée du tabac, notamment à l'entrée des bâtiments,
- Préserver l'EHESP de la pollution par les mégots,
- Inciter les étudiants et les élèves à mettre en place des lieux sans tabac dans leur lieu d'affectation à venir,
- Diminuer le risque d'incendie,

**Vu** la signalétique en place,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Le site rennais de l'École des Hautes Etudes en Santé Publique devient un campus sans tabac à compter du 31 mai 2018.

## **ARTICLE 2**

Les fumeurs présents sur le campus sont tenus d'utiliser les abris aménagés à la lisière du campus ainsi que les cendriers dédiés.

## **ARTICLE 3**

L'interdiction de fumer dans les résidences du campus est rappelée, les personnes hébergées au sein de l'Ecole sont tenues d'utiliser les abris prévus à proximité des résidences Villermé et Condorcet.

## **ARTICLE 4**

Un plan d'accompagnement est proposé aux personnes souhaitant arrêter de fumer. Il leur est possible notamment de :

- bénéficier d'une consultation et d'un suivi assurés par une infirmière tabacologue, avec possibilité de prise en charge de substituts nicotiques (au-delà du forfait remboursé par la Caisse d'assurance maladie),
- participer aux séances de sophrologie organisées par l'EHESP.

## **ARTICLE 5**

Le vapotage est autorisé exclusivement à l'extérieur des locaux de l'EHESP.

## **ARTICLE 6**

Ces dispositions seront rappelées à tout contrevenant.

A Rennes, le 31 mai 2018

**Laurent CHAMBAUD**

**Directeur de l'EHESP**